

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2025-2026
Point de réception SEMER_Temporaire

				Explications	
Description		Volumes		Coûts	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Portion fixe		CMC	Coûts	Tarif ¹	
		10³m³	\$	¢/m³/jour	
Obligation minimale quotidienne					
1	Taux unitaire - Volet Investissements	9,8	0	0,0000	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client. Coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement ² .
2	Taux unitaire - Volet Distribution	9,8	493 936	46,932	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle (CMC) du client. Représentent les coûts reliés à l'entretien et l'opération des installations de la solution temporaire, tel qu'approuvé par la Régie à la décision D-2026-058 ² .
Portion variable		Volumes	Coûts	Tarif	
		10³m³	\$	¢/m³	
3	Taux unitaire au volume injecté	774	1 124	0,145	Projection des volumes injectés par SEMER_Temporaire. Constitués des redevances volumétriques allouées au client.
4	Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation Saint-Nicolas – Saint-Flavien peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception.
5	Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire.

¹ Applicable à compter du 16 juin 2026 (107 jours).

² Décision D-2026-058.

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE

Budget 2025-2026

Point de réception SEMER_Temporaire

	(1)	(2)	(3)
	Coût de service	Lien avec les tarifs D _R	Coût
			000 \$
1	Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - volet distribution	-494
2	Redevances	Partie variable	-1
3	Taxe sur les services publics		0
4	Amortissement		0
5	Coût d'intérêt	Partie fixe - volet investissement	0
6	Impôts		0
7	Coût de l'équité		0
8	Coût de service total		-495
	Coût et revenu tarifaire		
9	Coût de service		-495
10	Revenu tarifaire		-495

14.5 SERVICE DE RÉCEPTION D_R

14.5.1 APPLICATION

Pour tout client désirant injecter du gaz naturel produit à l'intérieur du territoire desservi par le distributeur dans le réseau du distributeur.

14.5.2 TARIF DE RÉCEPTION

Les taux du tarif de réception peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel.

14.5.2.1 Taux aux points de réception

14.5.2.1.1 Obligation minimale quotidienne

Pour chaque m³ de capacité maximale contractuelle (CMC), les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux – Volet Investissements (¢/m ³ /jour)	Taux – Volet Distribution (¢/m ³ /jour)
ADM Agri-Industries Company	0,519	1,427
Coop Agri-Énergie Warwick	0,000	2,042
CTBM	0,348	1,651
Québec, Ville de	0,000	0,736
Saint-Hyacinthe	0,000	0,402
SÉMECS	0,000	0,520
WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)	0,000	0,599
WAGA (Chicoutimi)	0,000	4,292
WAGA (Cowansville)	0,000	2,611
SEMER_Temporaire	0,000	46,932

14.5.2.1.2 Taux unitaires au volume injecté

Pour chaque m³ de volume injecté, le taux unitaire est de 0,145 ¢/m³.

14.5.2.2 Taux aux points de livraison pour le client qui injecte

14.5.2.2.1 Taux unitaires pour les volumes livrés en territoire

Pour chaque m³ de volume livré en territoire, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon la zone de consommation :

Zone de consommation	Taux (¢/m ³)
Bécancour	0,000
Estrie	0,000
Montréal	0,000
Québec	0,000
Saguenay	0,000
Saint-Nicolas / Saint-Flavien	0,000

14.5.2.2.2 Taux unitaires pour les volumes livrés hors territoire

Pour chaque m³ de volume livré hors territoire, le taux unitaire applicable est de 0,700 ¢/m³.

14.5.3 Renouvellement de contrat et indemnité

Le contrat conclu avec le client peut prévoir une clause de renouvellement automatique à l'échéance ou une clause exigeant le paiement par le client d'une indemnité au distributeur à l'échéance du terme. Cette indemnité doit équivaloir à la valeur au livre des actifs au moment de la terminaison du contrat.

14.5 RECEIPT SERVICE D_R

14.5.1 APPLICATION

For a customer who wishes to inject natural gas produced in the territory served by the distributor into the distributor's gas system.

14.5.2 RECEIPT RATE

The receipt rates may be periodically adjusted to reflect actual cost.

14.5.2.1 Prices at Receipt Points

14.5.2.1.1 Minimum Daily Obligation

For each m³ of maximum contractual capacity (MCC), the unit prices shall be as follows, depending on the receipt point:

Receipt Point	Price – Investments section (¢/m ³ /day)	Price – Distribution section (¢/m ³ /day)
ADM Agri-Industries Company	0.519	1.427
Coop Agri-Énergie Warwick	0.000	2.042
CTBM	0.348	1.651
Quebec City	0.000	0.736
Saint-Hyacinthe	0.000	0.402
SÉMECS	0.000	0.520
WAGA (Saint-Étienne-des-Grès)	0.000	0.599
WAGA (Chicoutimi)	0.000	4.292
WAGA (Cowansville)	0.000	2.611
SEMER_Temporary	0.000	46.932

14.5.2.1.2 Unit Prices for the Volume Injected

For each m³ of volume injected, the unit price shall be 0.145¢/m³.

14.5.2.2 Prices at Delivery Points for Customer who Injects Natural Gas

14.5.2.2.1 Unit Prices for Volumes Delivered Within the Territory

For each m³ of volume delivered within the territory, the unit prices shall be as follows, based on the consumption zone:

Consumption Zone	Price (¢/m ³)
Bécancour	0.000
Estrie	0.000
Montérégie	0.000
Quebec	0.000
Saguenay	0.000
Saint-Nicolas / Saint-Flavien	0.000

14.5.2.2.1 Unit Price for Volumes Delivered Outside the Territory

For each m³ of volume delivered outside the territory, the unit price shall be 0.700¢/m³.

14.5.3 CONTRACT RENEWAL AND INDEMNITY

The contract concluded with the customer may include a clause by which it is automatically renewed at its expiry or a clause requiring the customer to pay the distributor an indemnity at maturity of the term. The indemnity shall equal the book value of the assets at the end of the term.